

28 Janvier 1941

forme ob uell juot juemelayè la'l

Monsieur le CHEF du GENIE à TOULOUSE  
-----

En vertu des prescriptions de la D.M. n° 25.79- 2/S.D.G. en date du 26 Novembre 1940, de M. le Ministre Secrétaire d'Etat à la Guerre, fixant les conditions dans lesquelles les terrains expropriés ne répondant plus aux besoins du Département de la Guerre, doivent être restitués ou aliénés, il est prévu, qu'au cas où un acte transmissif de propriété a été passé, les propriétaires doivent être invités à faire connaître, dans le délai d'un mois, s'ils acceptent de reprendre leur bien ou d'indiquer les conditions auxquelles ils subordonneraient cette reprise.

Les travaux de construction de la Poudrerie de STE-LIVRADE S/LOT étant arrêtés et les terrains expropriés ne devant plus répondre aux besoins militaires, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien me faire connaître, d'urgence

1°)- Si les 14 expropriations qui ont été réglées à l'amiable et payées, ont été remises aux Domaines en vue de leur aliénation ou de leur rétrocession aux anciens propriétaires.

2°)- Si les 34 propriétaires expropriés par ordonnance de M. le Président du Tribunal de 1ère Instance de VILLENEUVE-sur-LOT, en date du 27 Juillet 1940 et auxquels l'expropriation a été signifiée, ont déjà été invités à faire connaître dans un délai d'un mois et à partir de quelle date, s'ils acceptaient de reprendre leur bien, ou à quelles conditions ils subordonnaient leur reprise.

Par ailleurs, je crois savoir que le Service Central de Construction doit réserver nécessairement deux zones couvrant 55 Hectares environ au total pour le stockage de matériel et matériaux de la Poudrerie et dont les terrains ne pourront, en conséquence, faire l'objet d'aliénation ou de rétrocession aux anciens propriétaires.

.....

J'ai également tout lieu de croire que certaines propriétés sont parsemées de bâtiments fort onéreux qui semblent mal se prêter aux usages agricoles, ce qui rend pratiquement irréalisable leur restitution ou leur aliénation, sinon par petites parcelles.

Dans ces conditions, auriez-vous l'intention de poursuivre la procédure d'expropriation des terrains réservés ou difficilement aliénables et de réunir, dans un avenir prochain, la Commission arbitrale ?

En raison de la complexité du problème, je vous serais très obligé en me faisant connaître - si rien ne s'y oppose - vos instructions à ce sujet, de vouloir bien me préciser l'état actuel de la question pour me permettre de faire à mon Administration, toutes propositions utiles, en vue d'aboutir le plus tôt possible à un résultat tangible et mettre ainsi fin à de nombreuses réclamations d'anciens occupants expropriés.

Je vous serais extrêmement reconnaissant de me fournir cette documentation dans un délai aussi bref que possible.